



Note de service

Date : Le 11 février 2016

À l'attention de : Fournisseurs de programmes menant à une qualification additionnelle

De la part de : Michael Salvatori, EAO
Chef de la direction et registraire

Objet : **Agrément – Programme menant à une qualification additionnelle**
Article 24 (5.1) du Règlement 347/02 : 125 heures de travail

Remarque : La présente note de service remplace celle du 14 décembre 2010 intitulée Temps d'enseignement ainsi que format et structure des programmes menant à une QA et ayant obtenu l'agrément

Nous avons entrepris la révision des processus, pratiques et politiques liés à l'agrément des cours menant à une qualification additionnelle (QA). La présente note de service vise à donner des précisions aux fournisseurs sur les 125 heures de travail que doivent comporter ces programmes. Conformément à l'article 24 (5.1) du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement de l'Ordre :

«Le programme compte au moins 125 heures de travail jugées acceptables par le registraire.»

Les lignes directrices des cours menant à une QA établissent le fondement des programmes menant à une QA offerts en Ontario. Ces documents présentent une approche holistique et critique fondée sur l'exploration en matière de formation du personnel enseignant. Pour être agréés, les programmes menant à une QA doivent s'aligner sur les lignes directrices de l'Ordre.

Nous reconnaissons qu'il existe une multitude de modalités, adaptables et réceptives aux contextes uniques de chaque QA, pour répondre à l'exigence réglementaire des 125 heures de travail. Ainsi, la conception des cours est assez souple pour faciliter l'accessibilité et permettre l'apprentissage expérientiel, l'exploration, la recherche et la collaboration en ligne.

La responsabilité d'assurer que les programmes agréés menant à une QA consistent en au moins 125 heures de travail jugées acceptables par le registraire incombe aux fournisseurs. Les documents de régie des fournisseurs doivent évoquer cette responsabilité. Chaque cours soumis à l'Ordre aux fins de l'agrément doit clairement montrer que le fournisseur assume cette responsabilité et s'engage à proposer au moins 125 heures de travail aux participantes et participants.

L'Ordre agréé les cours en suivant un processus holistique qui reflète la nature intégrative de toutes les dimensions des programmes.

Si vous avez des questions au sujet de l'exigence minimum des 125 heures de travail jugées acceptables par le registraire, veuillez communiquer avec Déirdre Smith, EAO, chef des Normes d'exercice de la profession et d'éducation, par téléphone au 416-961-8800, poste 877 (sans frais en Ontario : 1-888-534-2222, poste 877) ou par courriel à dsmith@oct.ca.

Sincères salutations.



Michael Salvatori, EAO
Chef de la direction et registraire

CC Roch Gallien, EAO
Charlie Morrison
Déirdre Smith, EAO

DS/ml-spe